

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

Les membres du conseil municipal, convoqués le 14 février 2020 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 21 février 2020 à 20h30.

Absents excusés :

Yvette ROCHETTE, qui a donné pouvoir à Philippe MASSARDIER

Jessica ORIOL, qui a donné pouvoir à Hélène CROZET

Laurent FERRIOL, Anne TISSOT.

En ouverture de séance, Monsieur le maire indique qu'il convient d'apporter deux modifications à l'ordre du jour de la séance.

Le point V-2 portant sur la convention d'utilisation de la structure artificielle d'escalade est reporté du fait de l'absence de retour des parties concernées par la convention.

Le point VII-3 a été ajouté du fait de la décision du centre de gestion de la Loire reçue le 15 février 2020 nommant Madame Brigitte BRUNON au grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.

Cette séance étant essentiellement consacrée aux affaires financières, Monsieur le maire et Monsieur l'adjoint aux finances ont également remercié le secrétaire de mairie et les agents du service administratif pour la qualité de la tenue des comptes qui sont la traduction chiffrée des décisions du Conseil Municipal et la qualité du travail au quotidien assuré par les services administratifs et techniques.

I – DECISIONS DU MAIRE

REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON :

Par décision N° 2020-1 du 10 février 2020, le cabinet d'avocats DEYGAS-PERRACHON a été chargé d'assurer la défense de la commune dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Lyon par l'ensemble des co-lotis et deux propriétaires riverains du lotissement privé situé rue de la Passementerie. Ces derniers demandent l'annulation du permis de construire n° PC 04222419Z0011 déposé par CPI RICHARD et délivré par le maire le 3 octobre 2019, au motif que l'arrêté autorisant la construction d'un immeuble de 8 logements serait entaché d'illégalité.

Ce dossier a été instruit selon le règlement du POS en vigueur au moment du permis d'aménager par le service instructeur de la communauté de communes des Monts du Pilat.

II – FINANCES COMMUNALES

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

① - ***Budget principal*** :

Monsieur Christian SEUX, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif de la commune et de ses services annexes joint à ce rapport de présentation comporte, outre les documents comptables, un rapport de synthèse, divers ratios (*épargne, charges de personnel*) et états détaillés des dépenses des principaux équipements de la commune (*équipements sportifs, écoles, espace Jules Verne, camping*).

Il soumet les montants des dépenses et recettes par chapitre.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

- charges à caractère général	574 396 €
- charges de personnel	999 160 €
- charges de gestion courante	285 582 €
- frais financiers	90 €
- charges exceptionnelles	297 €
- opérations d'ordre.....	229 279 €

2 088 804 €

Recettes :

- atténuation de charges	52 066 €
- produit des services.....	261 159 €
- impôts et taxes	1 267 464 €
- dotations – subventions	684 461 €
- produit de gestion	71 038 €
- produits exceptionnels	205 704 €
- opérations d'ordre.....	36 568 €

2 578 460 €

Excédent antérieur 450 456 €

3 028 916 €

- soit un résultat avant prélèvement de **940 112 €**
- prélèvement pour financement des investissements en cours **- 480 000 €**

Résultat à reporter sur l'exercice 2020 **460 112 €**

Ce résultat correspond au fonds de roulement (*et non à un bénéfice*). Il permet à la commune d'assurer ses échéances, notamment dans l'attente du versement des dotations et subventions, sans recours à une ligne de trésorerie dont les frais financiers représenteraient une charge supplémentaire.

Section d'Investissement**Dépenses :**

- Remboursement emprunts (capital).....	13 076 €
- Fonds de concours CCMP – Très Haut Débit	28 028 €
- Frais d'étude	3 861 €
- Espaces verts – forêt	11 709 €
- Parc Croix de Garry parcours botanique	1 920 €
- Equipements sportifs et jeux enfants.	9 586 €
- Matériel - mobilier – véhicules- informatique	107 250 €
- Grosses réparations bâtiments publics	164 914 €
- Voirie et réseaux.....	163 624 €
- Eclairage public.....	7 852 €
- Bibliothèque	13 477 €
- Aménagement centre bourg	165 564 €
- Lotissement Les Trois Pins.....	50 000 €
- Travaux en régie et opération d'ordre	29 314 €
- Amortissements extension réseaux ...	7 253 €

777 428 €

Recettes :

- Autofinancement.....	520 000 €
- F.C.T.V.A.....	202 151 €
- Taxe aménagement.....	44 671 €
- Subventions.....	326 995 €
- Amortissement.....	229 279 €
- Excédent années antérieures.....	464 649 €
.....	1 787 745 €

Excédent à reporter pour financement des projets en cours : 1 010 317 €

Voirie - aménagement centre bourg - réserve foncière - travaux extension école de l'Etang

Budgets annexes et tableau de consolidation

Pour les budgets annexes, il soumet les montants globaux :

② - Eau :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses.....	283 063 €
▪ Recettes.....	277 003 €
▪ Excédent années antérieures.....	22 033 €
soit un excédent à reporter de.....	15 973 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses.....	38 659 €
▪ Recettes.....	145 798 €
▪ Excédent années antérieures.....	145 081 €
soit un excédent à reporter de.....	252 220 €

③ - Assainissement :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses.....	157 695 €
▪ Recettes.....	154 743 €
▪ Excédent années antérieures.....	141 111 €
soit un excédent à reporter de.....	138 158 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses.....	93 941 €
▪ Recettes.....	68 726 €
▪ Excédent années antérieures.....	279 661 €
soit un excédent à reporter de.....	254 446 €

④ - Camping :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses.....	107 408 €
▪ Recettes.....	109 204 €
▪ Excédent années antérieures.....	24 390 €
soit un excédent à reporter de.....	26 187 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses.....	1 100 €
▪ Recettes.....	29 595 €
▪ Excédent années antérieures.....	101 059 €
soit un excédent à reporter de.....	129 554 €

⑤ - Cinéma :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses	80 438 €
▪ Recettes.....	80 339 €
▪ Excédent années antérieures.....	8 825 €
soit un excédent à reporter de	8 726 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses	1 864 €
▪ Recettes.....	1 656 €
▪ Excédent année antérieure	19 495 €
soit un excédent à reporter de	19 287 €

⑤ - Lotissement :**Section de fonctionnement :**

▪ Dépenses	50 000 €
▪ Recettes.....	50 000 €
▪ Excédent années antérieures.....	0 €
soit un excédent à reporter de	0 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses	50 000 €
▪ Recettes.....	50 000 €
▪ Excédent année antérieure	0 €
soit un excédent à reporter de	0 €

Le maire ayant quitté la salle comme le veut le Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christian SEUX, adjoint aux finances, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **APPROUVE le compte administratif 2019 de la commune et des budgets annexes eau - assainissement - camping – cinéma et lotissement et DONNE quitus au maire pour sa gestion de l'exercice 2019.**

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le receveur municipal de la trésorerie de Saint-Etienne Banlieue et amendes et l'ordonnateur, le conseil municipal, à l'unanimité, **CONSTATE l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la commune pour 2019 et APPROUVE le compte de gestion 2019.**

2- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2018

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2019, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **DECIDE d'affecter les résultats tels qu'ils sont proposés dans le tableau de consolidation, soit pour le budget principal une affectation de 480 000 € à la section d'investissement pour le financement des opérations en cours.**

Ce prélèvement permet à la commune d'assurer le renouvellement des équipements, matériels, réseaux et l'entretien du patrimoine communal sans recours à l'emprunt. Le taux d'épargne brut de l'exercice 2019 s'élève à 20,54 %.

III – VOIES ET RESEAUX

❶ - CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CHOIX DU PRESTATAIRE

Les 16 communes de la communauté de communes des Monts du Pilat ont décidé de renouveler le marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif (ANC) ». Il s'agit d'un Marché à Accord-cadre passé en procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Chaque commune est maître d'ouvrages des travaux sur son territoire et un règlement de services « ANC » définit les conditions de mise en œuvre.

Conformément à la convention constitutive du Groupement de commandes « Prestations de diagnostics et de contrôles d'installations d'assainissement non collectif », signée entre les 16 communes, la Commission de Procédure Adaptée s'est réunie le 12 décembre dernier pour le choix du prestataire.

La commission d'appel d'offre a permis aux communes de retenir la proposition de la société HOLOCENE de Saint-Etienne dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

De plus, il convient d'adopter le règlement de service et de fixer le montant de la redevance, liée à ces contrôles, qui varie selon la nature des opérations de contrôle. La contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT la société « HOLOCENE » comme prestataire de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal,**
- **ADOpte le règlement de service « ANC », joint en annexe**
- **AUTORISE le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet,**
- **FIXE le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :**

<i>Prestation à bon de commande</i>	<i>Tarif H.T.</i>
<i>Diagnostic de fonctionnement et d'entretien</i>	80,00 €
<i>Contrôle en cas de vente</i>	90,00 €
<i>Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé</i>	54,00 €
<i>Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé</i>	110,00 €
<i>Contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées</i>	150,00 €
<i>Réunion publique</i>	200,00 €
<i>Pénalité pour absence au rendez vous</i>	Non facturé

❷ - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PARCELLE AP 181:

Dans le cadre d'un permis de construire déposé sur la parcelle AP 181, il est nécessaire d'étendre, en domaine privé, le réseau électrique basse tension sur 50 mètres et le réseau de télécommunications de 25 mètres. Ces travaux qui sont à la charge de la commune seront réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL). Le coût des travaux, soit **4 655 €**, est facturé à la commune par le SIEL et recouvré ensuite par la collectivité auprès du pétitionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ce projet et la participation financière de la commune à hauteur de 4 655 € qui sera ensuite recouvré auprès du bénéficiaire du permis conformément à l'article L332-15 du code de l'urbanisme.**

IV – URBANISME

MODIFICATION DU PLU : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE

Trois ans après l'entrée en application du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2017, quelques adaptations techniques apparaissent nécessaires et l'évolution de certains articles du code de l'urbanisme est également à prendre en compte. Afin d'ajuster le document graphique et le règlement communal d'urbanisme, une modification du PLU s'impose.

Afin de mener à bien cette mission, une consultation auprès de bureaux d'études est à envisager.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour assurer la mission de modification du PLU et à signer les documents afférents.**

V – BATIMENTS COMMUNAUX

① - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON DES SERVICES:

Lors de sa séance du 5 octobre 2018, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ancien pôle social à la communauté de communes des Monts du Pilat afin d'y installer la Maison des Services. L'équipement, labélisé Maison France Services par le Préfecture de la Loire, ayant ouvert ses portes le 6 janvier 2020, il convient désormais de conventionner avec la communauté de communes sur les conditions financières d'occupation des locaux.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention AUTORISE le maire à la signer.**

② - CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE :

Lors de sa séance du 30 septembre 2002, le conseil municipal avait approuvé une convention d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade de la salle des sports de la Croix de Garry.

Suite au refus de l'établissement Campus Agronova de participer financièrement au remplacement annuel des cordes pour cette année 2020, il convient d'actualiser et de renouveler cette convention dont le projet est joint en annexe entre la commune, le club d'escalade Canton Grimp', le collège Saint-Régis et le Campus Agronova.

DECISION REPORTEE

VI – AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF, LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR L'ESPACE VIE SOCIALE :

La circulaire CNAF du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des CAF.

Elle s'appuie sur les Espaces de vie sociale et les Centres sociaux, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants, pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Le projet de convention joint en annexe fait suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'animation locale.

L'espace de vie sociale doit être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui veille à la mixité sociale,

- Un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La solidarité,
- La participation et le partenariat.

En référence à son projet, l'Association Familles Rurales de Saint-Genest-Malifaux, pour ces quatre années, a identifié quatre axes de travail pour répondre aux besoins de la population et aux enjeux d'avenir :

AXE 1 : L'ANIMATION DU TERRITOIRE

- Maintenir, faire évoluer, proposer de nouvelles activités en fonction des besoins des familles
- Proposer des manifestations pour tous
- Renforcer les partenariats

AXE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PETITE ENFANCE A LA JEUNESSE

- Faire évoluer l'offre d'accueil de loisirs suite à la fin des TAP
- Développer les actions jeunes
- Avoir des locaux plus fonctionnels et adaptés à la demande croissante

AXE 3 : SOUTIEN A LA PARENTALITE ET AUX SENIORS

- Faire évoluer le dispositif du Relais Ecoute
- Maintenir les actions annuelles de parentalité
- Développer les interventions au sein des collèges, lycées, et autres structures d'accueil

d'adolescents

- Proposer des actions de prévention envers les seniors

AXE 4 : L'ORGANISATION ASSOCIATIVE

- Favoriser le renouvellement des bénévoles dans l'association et la prise de décision dans le CA
- Stabiliser l'équipe de salariés
- Enrichir la communication

Dans le cadre du renouvellement du CEJ 2019/2022 mais également de la Convention Territoriale Globale, la CCMP souhaite :

- l'implication de l'association dans différentes instances ou actions de la CTG,
- lui confier le développement d'actions sociales et parentalité innovantes en fonction des

besoins du territoire.

L'Association constitue un équipement socioculturel permanent, rendant à la population un service de proximité qui concourt à la qualité de son cadre de vie.

C'est la raison pour laquelle la CCMP reconnaît le projet de l'association et plus particulièrement l'axe 3 : SOUTIEN A LA PARENTALITE ET AUX SENIORS.

La Commission municipale éducation et vie culturelle qui s'est réunie le 29 novembre 2019 a étudié ce dossier et propose, dans le cadre de cette convention, les orientations suivantes :

La Commune soutient l'Association Familles Rurales pour sa fonction d'Animation Locale à travers son projet qui favorise sur le territoire :

- *La prise en compte des jeunes (de la petite enfance à la jeunesse), de leurs familles et des problématiques et besoins afférents à ceux-ci*
- *La mise en place de projets d'ouverture ciblés pour la jeunesse*
- *Les partenariats inter-associatifs, le développement et le soutien du tissu associatif*
- *Un partenariat fort avec les écoles communales, dans une complémentarité réfléchie*
- *La mise en place d'activités et d'événements annuels, à destination de la petite enfance et de la jeunesse, intégrés à la vie villageoise*
- *L'appropriation par les jeunes d'une démarche écologique et responsable et le développement de la citoyenneté*

- *Des actions de parentalité pour mieux répondre aux besoins actuels, aux difficultés des familles en attente de soutien sur les questions éducatives et/ou de conflits intergénérationnels.*

La commission a également confirmé les contributions suivantes :

- *La mise à disposition gratuites des équipements municipaux :*

Le Relais Familles au quotidien

La salle du R.A.M. pour l'accueil des moins de 6 ans pendant les petites vacances et au mois d'août et pour l'activité théâtre en périodes scolaires

2 salles de l'école publique de l'Etang et 1 salle de l'école publique de la République pour l'accueil périscolaire du soir

L'école publique de l'Etang pour l'accueil de loisirs en juillet

La salle d'accueil de la salle des sports pour l'accueil des 11-13 ans pendant les petites vacances

La salle des Prés Verts et la salle des sports pour les activités sportives

Les gymnases pour le centre de loisirs et événements annuels (tournoi de judo, gala de zumba, bal des enfants...)

- *Des subventions annuelles pour 2020 :*

27 700 € pour les loisirs des enfants et des jeunes

1 500 € pour les activités sportives, culturelles et de loisirs

2 000 € pour la fonction d'Animation Locale

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la CAF, la commune, la CCMP et l'association Familles Rurales pour l'Espace Vie Sociale et AUTORISE le maire à la signer.**

VII – PERSONNEL COMMUNAL

❶ - RECRUTEMENT DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET AGENT D'ACCUEIL AU CAMPING MUNICIPAL

Madame Martine EPALLE, agent technique en charge du camping municipal, a informé par courrier de son intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2020. Afin de pallier à ce départ, une offre d'emploi a été publiée et la procédure de recrutement est en cours.

Monsieur Alain MARTIN, directeur des services techniques, a informé par courrier de son intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2020. Afin de pallier à ce départ, une offre d'emploi a été publiée et la procédure de recrutement est en cours.

❷ - EMPLOIS SAISONNIERS :

Comme chaque année, le conseil municipal, à l'unanimité, **CREE 16 emplois saisonniers** pour faire face au surplus d'activité en saison estivale et pallier au remplacement du personnel en congés (*services techniques, relevés compteurs service des eaux et camping municipal*).

❸ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A NOMINATION D'UN AGENT AU GRADE D'AGENT TERRITORIALE SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C):

Le centre de gestion de la Loire a informé la collectivité par courrier reçu le 15 février 2020 de la décision de la commission administrative paritaire de catégorie C du 5 février 2020 validant la demande d'intégration au grade d'agent territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe par voie de nomination à l'ancienneté de Madame BRUNON Brigitte. Cette décision lui permet d'être nommée à ce grade après modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **INSCRIT le poste d'agent territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe au tableau des effectifs afin de permettre à l'agent d'être nommé sur celui-ci à compter du 1^{er} avril 2020.**

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Lors de sa séance du 15 février 2019, l'assemblée délibérante avait décidé de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Lors du comité syndical du 6 avril 2019, l'adhésion de la commune a été acceptée à l'unanimité à compter de l'année 2020.

Par arrêté inter préfectoral n° BCTE/2019/153 du 4 novembre 2019, l'adhésion de la commune au SICCDE est autorisée.

Dès lors, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au comité syndical du 7 mars 2020 à 10h00 à Saint-Jeures.

Après appel à candidature, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE M. Vincent DUCREUX, délégué titulaire et M. Olivier LARGERON, délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.**

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Elections municipales du 15 mars 2020

Commémoration du 19 mars 1962 le dimanche 22 mars à 11h00

Résultats de la campagne de recensement 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.